Case
FRC
1419

ARRÊT

DE LA COUR DU PARLEMENT

DE BORDEAUX,

Faisant inhibitions & défenses à toutes personnes de quelque ordre que ce soit, de se réunir en corps d'Assemblées Provinciales, avant que l'Edit portant création de ces Assemblées soit enrégistré en la Cour.

Du 8 Août 1787.

LA COUR, toutes les Chambres assemblées, le Procureur-Général du Roi, mandé, oui, & retiré.

Considérant, que le Roi, par son

Édit portant création des Assemblées Provinciales, a en vue le bonheur de ses Peuples, & que Sa Majesté a voulu maintenir les Loix constitutives de l'État, en envoyant cet Édit à son Parlement, pour y être enrégistré.

Que la Cour n'a pu encore délibérer sur cet enrégistrement, ne connoissant pas les réglemens annoncés dans l'article six, relatifs à l'organisation de ces Assemblées, & faisant partie intégrante de leur établissement.

Que la Cour à supplié le Roi de vouloir bien lui en donner connoissance, & qu'elle a lieu d'espérer que Sa Majesté ne désapprouvera pas cette sage circonspection.

Que dans ces circonstances, la Cour est instruite que plusieurs personnes de différens Ordres, se réunissent à Limoges pour y tenir une de ces Assemblées

qui ne peuvent avoir lieu légalement qu'après que le Parlement aura enrégiſtré l'Edit de leur création.

Qu'ainſi il eſt inſtant de prévenir les effets d'une précipitation contraire à la volonté que le Roi a manifeſtée, volonté conforme à la conſtitution de l'Etat, qui exige que l'enrégiſtrement de la Loi précede ſon exécution.

Par ces conſidérations, la Cour fait inhibitions & défenſes à toutes perſonnes de quelque ordre que ce ſoit, de ſe réunir en corps d'Aſſemblée Provinciale dans ſon reſſort, avant que l'Edit portant création de ces Aſſemblées ſoit enrégiſtré en la Cour. Enjoint aux Officiers des Sénéchaux, Préſidiaux, & notamment aux Subſtituts du Procureur-Général du Roi, & aux Officiers municipaux, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-

869

tout où besoin sera. Fait à Bordeaux, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, ce 8 Août 1787.

LE BERTHON, Premier Président.

Collationné. *Signé* DELPECHE.

A BORDEAUX, de l'Imprimerie de PIERRE PHILLIPOT, Imprimeur du Parlement, sur les Fossés de la Ville. 1787.